

LB DK

Contrat de Location de meubles

Entre les parties soussignées :

Mr *Sergey S. SOK*
Demeurant à : *rue du Lombard 19-16 1060 Bruxelles*
Ci-après dénommé : bailleur

Et

Mr et Mme ~~Miettau~~ *Krzysztof Adam KOSOK* 28/4/78
Demeurant à : *Etterbeek*
Ci-après dénommé : locataire

T 0488 793690

Il a été convenu ce qui suit.

Article 1. Objet

Le Propriétaire donne en location au Locataire qui accepte les meubles décrits ci-dessous :

- Lit avec Latoflex et matelas à l'état neuf,
 - Bureau avec deux sous-armoires et chaises à l'état neuf,
 - Armoire et table de nuit à l'état neuf,
 - Evier en inox et chauffe-eau électrique à l'état neuf,
 - Système électrique (prises, lampes, compteurs) à l'état neuf,
 - Rideaux,
 - Convector gaz,
 - Le tout encadré de murs tapissés et peints en blanc à l'état neuf.
- liste ci-jointe*

Article 2. Etat des lieux

L'état des lieux se fait dans la semaine de la signature du contrat ou à défaut, les meubles seront considérés comme étant à l'état neuf.

Article 3. Durée du contrat

Le contrat de bail est conclu pour une durée de *11 mois* allant du *1/10/1986* au *31/8/1987*.

Le bail cesse de plein droit à l'expiration du terme fixé.

Article 4. Prix de location

Le Locataire accepte de louer les meubles pour une somme totale, taxes incluses et frais éventuels de transport inclus, de *15* €/mois. Ce prix de location ne comprend pas tous les consommables éventuels (piles, cartouches d'encre, essence, gaz,...). Cette somme est à payer avec la mensualité locative.

Tout retard dans les loyers ou les charges entraîne de plein droit, sans mise en demeure préalable, un intérêt annuel de 12%, tout mois entamé étant dû. Par ailleurs, en cas de

Signature

retard dans les loyers ou les charges, le locataire sera également redevable de plein droit d'un montant de 95 € par mois au bailleur pour couvrir ses frais administratifs.

Article 5. Cession - Sous-location

Le Locataire ne peut sous-louer, ni revendre, ni céder les meubles.

Article 6. Usage Entretien, dégâts et vol

1. Le Locataire s'engage à utiliser les meubles à des fins légales et conformes aux usages normaux de ses meubles ainsi qu'aux bonnes moeurs.
2. Le Locataire s'engage à prendre soin et à protéger l'intégrité des meubles.
3. Dans le cas où le Locataire restitue les meubles en mauvais état, mal entretenu, ou dans un état de fonctionnement, technique ou de propreté ne correspondant pas à un usage ni à une usure locative normale, constaté dans les 5 jours suivants la restitution, le locataire accepte de payer les frais de remise en état, de réparation ou de nettoyage, sur présentation de la facture correspondante.

Article 7. Responsabilité

1. Le Locataire accepte de prendre connaissance de toutes les informations nécessaires à une bonne utilisation des meubles (mode d'emploi, etc).
2. Le Locataire atteste être l'unique responsable et gardien des meubles, de leur contrôle, de leur utilisation et de leur intégrité, durant toute la durée de location. Le locataire est ainsi l'unique responsable de tout dommage que les meubles ou leur utilisation pourraient occasionner au Locataire ou à des tiers, pendant la durée de location. Le Propriétaire n'est donc en aucun cas responsable du Bien ou des conséquences de son utilisation, quelque qu'elle soit, pendant la durée du contrat.

Fait à Bruxelle le 29/9/2016 en 2 exemplaires

Le Locataire

Mr ABP ROUVE
donik dryctof

Le Propriétaire

